



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES MUNICIPAL LE LOKAL



L'Espace Jeunes, Le LoKal, est gérée par les services municipaux de la Direction du Parcours de l'Enfant et Jeune (DPEJ) de la ville d'Hennebont qui offre aux jeunes un espace pour se distraire, se cultiver, s'informer et se former à l'exercice des responsabilités. Cela est permis grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année. Chacun y est invité à adopter une attitude bienveillante et respectueuse envers les autres et les locaux.

L'accueil est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires.

L'équipe encadrante de l'Espace Jeunes rédige un projet pédagogique qui découle du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et qui s'inscrit dans le cadre de la charte de laïcité présentée en annexe. Il est disponible à la consultation dans ses locaux.

La fréquentation de l'Espace Jeunes implique l'acceptation du présent règlement par les jeunes et leurs représentants légaux.

I. L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation, conformément à la législation en vigueur, est composée de :

- 1 directeur titulaire ou en cours de formation B.A.F.D (voire BPJEPS),
- D'un nombre d'animateurs BAFA ou en cours de formation en fonction du nombre de jeunes accueillis.

II. PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

EN PERIODE SCOLAIRE :

- Les lundis, mardi et jeudi de 12h00 à 17h00
- Le mercredi et le vendredi de 12h00 à 18h00

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Des soirées peuvent être organisées de 17h00 à 21h00
- La présence des jeunes est requise de 9h à 12h et de 14h à 17h lors d'une inscription aux activités.

Lorsque les collèges et lycées sont fermés le lendemain du jeudi de l'ascension, l'ouverture de l'Espace Jeunes n'est pas assurée.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

L'accueil du jeune est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès de l'équipe d'animation. L'inscription et l'admission au LoKal est conditionnée par le respect du règlement intérieur.

Pour s'inscrire :

- Compléter une fiche de renseignements

- Compléter le document d'autorisation de prise vue (optionnel, pour la communication des activités du LoKal ou dans le cadre de certains projets)
- Répondre aux exigences réglementaires de vaccination (copie des pages de vaccination du carnet de santé)
- Fournir une attestation de quotient familial CAF ou MSA. Pour les non allocataires de la CAF ou de la MSA : le dernier avis d'imposition.

Selon les activités, il peut leur être demandé en plus :

- Un certificat médical d'aptitude,
- Une attestation d'aisance aquatique.

Le dossier doit être enregistré avant la présence des jeunes sur la structure pour les vacances scolaires. La transmission des documents se fait par mail à l'adresse espacejeunes@mairie-hennebont.fr

Les parents s'engagent à signaler auprès de l'Espace Jeunes tout changement dans les informations transmises dans la fiche de renseignements.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès au LoKal (Espace Jeunes) est réservé aux jeunes de 11 à 17 ans, à partir de l'entrée au collège.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'animation.

Toute infraction à ce règlement dans le cadre de ce qui est organisé par le LoKal peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

Accueil des jeunes en situation de handicap : l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) est une préoccupation de la Ville d'Hennebont. Avant d'inscrire le jeune, les représentants légaux concernés doivent prendre contact avec le secrétariat de la Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune. Une rencontre sera organisée avec un référent du service Enfance Jeunesse pour vérifier la capacité de l'accueil à prendre en charge le jeune (adaptation de la structure par rapport au handicap) et envisager les éventuelles mesures particulières à mettre en œuvre. Des points de situation entre les représentants légaux et l'Espace Jeunes pourront avoir lieu en cours d'année pour réajuster éventuellement les modalités d'accueil.

IV. LE FONCTIONNEMENT

En période scolaire, l'espace est un lieu d'accueil libre. Les jeunes viennent et repartent quand ils le souhaitent dans le cadre des horaires de la structure. Par conséquent, l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes ne pourra être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du LoKal et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Les activités avec une inscription préalable.

Les représentants légaux peuvent inscrire le jeune 48h avant l'activité par mail. Le jeune respecte les consignes de l'animateur et reste sur le temps de l'activité. Les demandes de départ anticipé seront à formuler par écrit.

Les jeunes sont tenus de ranger le matériel et de laisser l'espace propre après chaque activité.

L'annulation s'effectue la veille avant 12h.

En l'inscrivant à l'Espace Jeunes, les représentants légaux autorisent leur jeune à participer à toutes les activités proposées qu'elles soient organisées sur site (ateliers, jeux, ...) ou qu'elles nécessitent un déplacement (visites, piscine, plage, parc d'attraction, ...).

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité lorsque que les conditions minimales pour le déroulement de cette dernière ne sont pas effectives (conditions météorologiques, nombre de jeunes inscrits...). Dans ce cas, les familles sont averties dès que possible.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible, au LoKal et sur le site de la Ville, deux semaines avant le début de chaque vacance.

En cas d'absence injustifiée, répétée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines vacances.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés (espace destiné à encourager l'autonomie). Les représentants légaux seront informés lorsque des temps libres de ce type seront proposés durant une sortie. Les responsables de l'Espace Jeunes sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...).

Les représentants légaux qui ne souhaitent pas que leurs jeunes puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par écrit à la direction de l'Espace Jeunes.

L'espace ne dispose pas de service de restauration, cependant, il leur est possible de déjeuner sur place en autonomie avec l'équipe d'animation, sur le temps d'accueil libre. La structure reste ouverte sur le temps du déjeuner.

V. REGLES DE VIE

Les jeunes du LoKal doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à autrui, jeunes et équipe d'animation. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique, morale et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes,
- Toute détérioration ou subtilisation du matériel.

Il est formellement interdit :

- De consommer ou d'introduire de l'alcool, du tabac et des substances illicites ;
- D'introduire des objets dangereux dans l'enceinte de l'Espace Jeunes.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Les représentants légaux sont pécuniairement responsables de toute détérioration ou perte de matériel.

VI. TELEPHONES ET APPAREILS ELECTRONIQUES

Utilisation limitée des téléphones et autres appareils électroniques

Une utilisation discrète est tolérée en dehors des temps d'activités. Les animateurs peuvent restreindre leur utilisation.

Utilisation d'internet

Elle est de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté de chacun. Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements informatiques, ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique de la commune.

Il est donc interdit de :

- Consulter des sites internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, des sites et des images à caractère pornographique.
- D'envoyer et d'éditer des fichiers, messages électroniques et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractère pornographique et des propos insultants.
- De diffuser sur internet des documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi des droits d'auteurs.

Utilisation des consoles de jeux

L'usage pourra être limité selon l'appréciation des animateurs. Le matériel sensible sera accessible uniquement par le biais de l'équipe d'animation qui gère son utilisation. Les jeunes auront accès à ces équipements 1 heure maximum par jour.

Photos et vidéos

La prise de photos et vidéos, des autres participants, est interdite, hors autorisation parentale qui pourra être demandée ponctuellement.

VII. LES SANCTIONS

Nous rappelons que l'Espace Jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un moment convivial.

Si le comportement d'un jeune perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Jeunes, les représentants légaux en seront avertis par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation pourra prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Les sanctions pourraient être :

- Remarque verbale,
- Exclusion d'une activité qui pourra induire un non-remboursement de l'activité,
- Convocation des représentants légaux,

- Exclusion temporaire du jeune du LoKal qui pourra induire un non-remboursement de l'activité, sur décision de M. Le Maire.
- Exclusion définitive du jeune, sur décision de M. Le Maire.

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux familles du ou des jeune(s) concerné(s).

VIII. SANTE - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

SANTE

- Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'Espace Jeunes, en cas de fièvre ou maladie contagieuse.
- Aucun médicament ne pourra être administré au jeune sans prescription médicale complétée d'une autorisation parentale.
- Les représentants légaux autorisent l'équipe d'animation à fournir à leur jeune la crème solaire de la structure en cas d'oubli de cette dernière.
- En cas de fièvre ou maladie survenant au cours de la journée de présence du jeune, le responsable de l'Espace Jeunes en informera aussitôt les représentants légaux et leur demandera de venir chercher leur jeune s'il estime que son état de santé le nécessite.
- Lorsqu'un accident survient, les représentants légaux en seront informés dès que possible par téléphone. En cas d'absence de réponse, le responsable de l'Espace Jeunes prendra les mesures jugées nécessaires.
- En cas de blessures bénignes, une trousse d'urgence permet d'apporter les premiers soins.
- En cas de doute sur la gravité de l'état du jeune ou si la situation le nécessite, la priorité sera donnée à l'appel des services de secours.
- A l'occasion de tels évènements, un rapport circonstancié est rédigé par le responsable de la structure.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui précise les adaptations à apporter à l'accueil de l'enfant pour des raisons médicales et les protocoles médicamenteux à suivre en cas de besoin.

Il concerne les enfants atteints de trouble de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les maladies de longue durée sont aussi concernées (ex : diabète).

Le PAI est élaboré à la demande des représentants légaux en s'adressant auprès de la direction de l'établissement scolaire. L'Equipe d'animation doit également en être informé dès que la nécessité d'un PAI est connue. Une mise à jour du PAI est nécessaire chaque année.

IX. FACTURATION - PAIEMENT

A l'ouverture des réservations des activités de la nouvelle année scolaire, les représentants légaux sont invités à déclarer leur quotient familial **CAF ou MSA** via leur Espace Famille numérique.

Les représentants légaux qui ne sont pas allocataires de la CAF ou MSA doivent se rapprocher de l'Espace Jeunes munis du dernier avis d'imposition.

Tout jeune pris en charge dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires à l'Espace Jeunes fait l'objet d'une facturation établie chaque mois.

Toute absence non signalée dans le délai prévu (la veille avant 12h00) sera facturée.

Dans le cadre d'une absence pour maladie du jeune, les représentants légaux sont tenus de prévenir l'Espace Jeune dès le 1^{er} jour d'absence. Le 1^{er} jour d'absence à l'activité appelé « **jour de carence** » sera laissé à la charge des représentants légaux. Les réservations des jours suivants que les représentants légaux ne peuvent pas annuler par eux-mêmes seront supprimées à leur demande.

Dans le cas d'une absence en raison d'obsèques, les représentants légaux sont tenus de prévenir l'Espace Jeune pour l'annulation de l'inscription si la démarche n'a pas pu être faite dans les délais impartis.

L'avis des sommes à payer (facture) transmis par voie postale par le Service de Gestion Comptable de Lorient peut être réglé selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique (les représentants légaux doivent compléter le mandat SEPA auprès du secrétariat de la Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune ou de l'Espace Jeunes et joindre un RIB),
- Par internet via la plate-forme sécurisée PayFip.gouv.fr accessible depuis l'espace famille via le site de la ville www.hennebont.bzh,
- En espèces auprès des buralistes dans le cadre du paiement de proximité, voir liste sur le lien <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>,
- En chèque auprès du Centre des Finances Publiques, SGC de Lorient, 5 rue Benjamin Delessert 56 317 LORIENT.

VILLE D'HENNEBONT - DIRECTION DU PARCOURS DE L'ENFANT ET DU JEUNE

Centre Socioculturel Jean Ferrat
Rue Gabriel Péri – 56700 HENNEBONT

Secrétariat ouvert au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
(fermé le mardi matin)

02.97.36.39.16

contact.dpej@mairie-hennebont.fr

www.hennebont.bzh